

MAIRIE DE LANGOLEN

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2023

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Anne ROIGNANT et Mme Marion BLOT-
TESSEYDRE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre est approuvé à l'unanimité

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Dispositif territoires numériques éducatifs

Territoires Numériques Educatifs

Monsieur le Maire informe les élus que le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) permet la mise à disposition d'équipements numériques et de leur accompagnement, de formations adaptées aux besoins locaux et de ressources pédagogiques. Il est attendu de cette impulsion des effets tangibles sur les pratiques pédagogiques et les apprentissages des élèves. L'action TNE suppose la convergence d'actions menées par l'État, les collectivités et les parents d'élèves.

Ce dispositif est encadré par une convention signée avec la Région Académique de Bretagne (dimension pédagogique, financement des volets formation, ressources enseignants, parentalité, accessibilité) et par une convention signée avec le Conseil Départemental du Finistère (dimension éducative, financement des volets équipements, ressources). Deux opérateurs nationaux avec leur convention propre avec la banque des territoires sont également associés aux TNE (Réseau Canopé et la Trousse à projets).

Le projet doit s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

- accessibilité numérique et école pour tous
- cultures numériques et enjeux sociétaux
- hybridation de l'enseignement et espace numérique de travail, classe augmentée
- évolution de la forme scolaire
- enseignement des fondamentaux (français et mathématiques) avec le numérique

Concernant le financement, le Conseil Départemental du Finistère subventionne le volet équipement à hauteur de 70 %, la part restante soit 30 % est à la charge de la commune.

Le projet de l'école Saint Augustin concerne l'acquisition de dix tablettes numériques pour un coût HT de 2 780.00 €, la commune prendrait donc à sa charge 30 % de la dépense soit 834 € HT
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le dispositif Territoires Numériques Educatifs sur la commune de Langolen
- autorise le Maire à signer les conventions
- autorise le Maire à engager les crédits dans la limite de 30 % du coût total des dépenses de l'école Saint Augustin dans le cadre des TNE

Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 160 rue du Presbytère

Considérant l'intérêt que pourrait représenter ce terrain situé au cœur du village, (possibilité d'y construire des logements « adaptés » pour les séniors) Monsieur le Maire propose aux élus d'acquérir cette parcelle cadastrée AA n° 160, d'une contenance de 1 322 m2 appartenant aux consorts FLOCH.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition du terrain au prix de 54 000 €.

Madame LAUREAU, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'elle a eu connaissance qu'une promesse de vente a déjà été signée dans une agence immobilière avec un particulier

Monsieur DELPLA, conseiller municipal suggère d'opter pour le terrain de sports annexe, propriété de la commune, situé à la périphérie du bourg.

Après débat, la majorité des élus considèrent que cette acquisition est une opportunité foncière pour la commune mais aussi un coup de pouce pour lancer un programme de locatifs pour les séniors qui souhaitent se rapprocher du bourg et des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour - 1 voix contre (Martine LAUREAU), 2 abstentions (Christophe DELPLA et Anne JOURNAUX) :

- décide d'acquérir, moyennant un prix de 54 000 €, la parcelle de terrain cadastrée AA n° 160 d'une superficie de 1 322 m2, située rue du Presbytère et appartenant aux consorts FLOCH sous réserve qu'il n'y ait aucune procédure de recours contre la commune suite à la promesse d'achat connue.
- les crédits à mobiliser dans le cadre de la dite acquisition seront inscrits au budget communal 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire
- stipule que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Travaux d'aménagement rue du Croissant et route de Trégourez : sollicitation de la DETR

Monsieur le Maire présente aux élus l'opération de sécurité et d'accessibilité rue du Croissant et route de Trégourez prévue en 2024

- les travaux de la rue du Croissant consistent en la mise aux normes du trottoir et la création de parkings végétalisés
- les travaux de la route de Trégourez consistent en la création d'un trottoir sur la droite entre les voies d'accès au hameau de Park Leur Kerautret et à Kerautret et d'une écluse à l'entrée de l'agglomération.

Le coût estimatif des travaux est de 84 250 € HT, le plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT	%
Travaux	84 250	Etat DETR	25 275	30.00
		Région BVEN 23-25	10 000	11.87
		Département : Pacte Finistère 2030	20 000	23.74
		Département : Amendes de Police	7 000	8.31
		Autofinancement	21 975	26.08
Total	84 250	Total	84 250	100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Ouverture du 1/4 de crédit en investissement avant adoption du budget primitif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à l'adoption du BP, l'exécutif peut, sur accord du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent

Compte tenu de ces dispositions, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du BP 2024.

Budget principal	Budget primitif 2023 en €	¼ des crédits en €
204 subventions d'équipement versées	9 325.00	2 331.25
21 immobilisations corporelles	94 643.89	23 660.97
23 immobilisations en cours	82 664.52	20 666.13

Grouperement de commandes travaux de voirie : modification des montants « maxi » par commune

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire rappelle aux élus que les communes de Briec, Edern, Landrévarzec et Langolen ont conclu un accord cadre à bons de commande d'entretien et de modernisation de la voirie d'une durée d'un an, renouvelable trois fois pour répondre aux besoins de leurs programmes respectifs de voirie 2022-2023-2024 et 2025. La ville de Briec a qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant les projets, il est nécessaire de modifier la répartition du montant maximum entre les communes.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant maximum entre les communes membres du grouperement sera :

	<u>Montants maxi initiaux</u> en €	<u>Montants maxi 2023</u> en €	<u>Montants maxi revus 2024</u> en €
Briec	230 000	360 000	200 000
Edern	150 000	270 000	270 000
Landrévarzec	70 000	70 000	150 000
Langolen	50 000	50 000	130 000
Totaux	500 000	750 000	750 000

Conformément à l'avenant du n°1 du 22/10/2022, cette modification s'établit par un certificat administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la modification de la répartition des montants entre les différents membres et autorise Monsieur le Maire à viser le certificat administratif correspondant.

Avenant à la Convention Globale Territoriale (CGT)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Convention Globale Territoriale est le nouveau cadre contractuel porté par la Caisse d'Allocations Familiales (remplace les CEJ Contrat Enfance Jeunesse). Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la CGT lors du conseil du 8 mars 2022.

Aujourd'hui, un avenant vient compléter les modalités de mise en œuvre de cette CGT ; en effet, ce document s'est enrichi en 2023 d'un plan d'actions construit avec les partenaires et d'une revoyure de l'ingénierie destinée à le mettre en œuvre.

Ces éléments ont été préparés par les services des collectivités partenaires et validés par le comité politique de la CTG le 3 octobre dernier. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments complémentaires apportés à la CTG afin que ceux-ci puissent venir s'appliquer et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention territoriale globale qui intègre le plan d'action et les dispositions relative à l'ingénierie pour la mise en œuvre de la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'avenant à la Convention Globale Territoriale et autorise le Maire à le signer.

Avis sur le programme partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Par délibération d'avril 2018, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Le PPGDID est un outil qui permet de consolider les règles et les processus dans l'attribution des logements sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble des parcs de logements sociaux du territoire et favoriser ainsi la mixité sociale, il est valable 6 ans.

Ce plan doit aujourd'hui être révisé afin de respecter l'article L 441-2-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) et de répondre aux obligations du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

En date du 21/08/2021 le Préfet a transmis le porter à connaissance précisant les objectifs à respecter pour la révision de ce plan intégrant la cotation de la demande de logement social.

Un travail partenarial a été mené par Quimper Bretagne occidentale depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de Quimper Bretagne Occidentale tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID est modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social. La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur »

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation
- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de Quimper Bretagne Occidentale et points associés disponible sur le site internet de QBO

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de cotation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale ».

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
- autorise Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

Subvention Amicale du personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Amicale du personnel sollicite une subvention de 16 € par agent, soit 112 € pour Langolen.

Le but de l'Amicale est notamment d'organiser des manifestations comme l'arbre de Noël où les agents des différentes collectivités peuvent se rencontrer et échanger.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien de la commune à ses agents et aux commerces situés sur le territoire du Sivom du Pays Glazik, il est proposé aux élus de renouveler le virement d'une somme de 30 € par agent présent en décembre 2023, soit 210 €, à l'Amicale du personnel qui reversera cette somme aux agents sous forme de bons d'achats utilisables dans les commerces locaux des 5 communes du territoire du Sivom du Pays Glazik.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide :

- le versement de la subvention de 16 € par agent soit 112 € à l'Amicale du personnel
- le versement de la somme de 30 € par agent présent dans la commune en décembre 2022 soit 210 €

Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'un agent de modifier son temps de travail à compter du 1^{er} février 2024 (35 à 32 heures hebdomadaires)

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi de rédacteur territorial à raison de 35 heures hebdomadaires et de créer un emploi de rédacteur territorial à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois.

Proposition de la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, il est donc possible mais non obligatoire d'instituer cette prime pour les agents communaux dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € soit en moyenne 3 250 € mensuels.

Le Maire propose, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial de verser aux agents communaux concernés les propositions de primes suivantes (la prime est proratisée en fonction du temps de travail) au plus tard le 30 juin 2024 :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre d'agents concernés	Proposition montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	4	300	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€			700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	2	200	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	1	200	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€			400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€			350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€			300€

Accord unanime du Conseil Municipal dans l'attente de l'avis du CST

Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des Scot de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Questions diverses

Mme Sylvie HEMON, adjointe au Maire informe les élus que l'Agence Nationale du Sport a attribué une subvention de 24 057 € pour le projet du plateau multisports soit 50 % du montant estimatif des travaux, ceux-ci devront débiter avant le 14 novembre 2024.

La Redadeg passera sur la commune le 18 mai 2024

La cérémonie des vœux se tiendra à la salle Menhir le samedi 20 janvier à 19 heures.